

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 570

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ECOLE OCTAVE MAUREL – RUE DES ECOLES
COLLÈGE RAIMU - CHEMIN SAINT MARC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°156 du 31 mars 2017 réglementant le stationnement au parking Collège Raimu – chemin Saint - Marc,
VU les instructions de la Préfecture concernant la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du plan Vigipirate,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de modernisation du collège Raimu des modifications sont intervenues sur l'entrée et la sortie des élèves,
CONSIDERANT qu'au droit de ces établissements le stationnement des véhicules ne peut être autorisé pour des raisons de sécurité,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des élèves et collégiens lors des rentrées et sorties scolaires,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du Plan Vigipirate des restrictions de circulation et de stationnement sont apportées rue des Ecoles et Chemin Saint-Marc :

LE LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017 POUR UNE DUREE INDÉTERMINÉE

ARTICLE 2° : Des restrictions de stationnement sont apportées au droit de deux établissements :

- **RUE DES ECOLES – GROUPE SCOLAIRE OCTAVE MAUREL**
Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les emplacements de stationnement situés en face de l'Ecole Maternelle Octave Maurel qui seront neutralisés par des barrières.
- **CHEMIN SAINT- MARC - COLLÈGE RAIMU**
Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits au droit de l'entrée provisoire du collège.

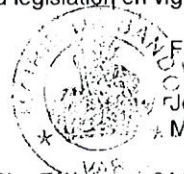
ARTICLE 3° : Des restrictions de circulation sont apportées au droit du Collège Raimu pendant les heures de rentrée et sortie des élèves les plus importantes.

- **CHEMIN SAINT-MARC**
La circulation sera barrée à hauteur de son intersection avec le boulevard de la Peyrière au Nord et au sud avec son intersection avec la rue Jean Jaurès sauf pour les riverains des deux copropriétés situées entre ces deux points.

ARTICLE 4° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

29 AOUT 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
GÉRARD VIALERO

Réf : AP/

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 31